



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2025-025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté portant permis de stationnement Impasse du Près Clocher

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise ARTDEM en vue du déménagement de Madame LOYER 19 impasse du Près Clocher pour occuper temporairement le domaine public ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le 24 février 2025, l'entreprise ARTDEM est autorisée à stationner un camion au droit du déménagement.

**Article 2 :** Le déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- autorisation de stationnement du camion de l'entreprise sur le trottoir Impasse du Près Clocher ;
- la circulation devra être maintenue pour les véhicules et les piétons. Un balisage de sécurité sera mis en place si nécessaire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise ARTDEM occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.